

**Administration.**—Subordonné à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la gestion des affaires indiennes qui relevait de plusieurs provinces est devenue la compétence du gouvernement fédéral. Depuis janvier 1950, les affaires indiennes sont la responsabilité d'une Direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La Direction des affaires indiennes comprend un siège social à Ottawa, neuf bureaux régionaux et 89 agences extérieures. Des spécialistes en des domaines comme l'enseignement, le développement économique, la gestion des ressources, le bien-être social, le génie et la construction sont attachés au personnel du siège social et des bureaux régionaux. On se tient en relation avec les Services de santé des Indiens et du Nord (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), l'organisme fédéral chargé des soins médicaux des Indiens.

La Direction des affaires indiennes a pour première fonction d'administrer les affaires des Indiens de façon à les rendre aptes à s'intégrer complètement dans la vie sociale et économique du pays. A cette fin, elle a mis en œuvre une grande variété de programmes dans les domaines de l'enseignement, du développement économique, du bien-être social et du progrès communautaire. Les premières fonctions administratives de la Direction touchent l'administration des réserves et terres cédées, la gestion des fonds de bande, l'administration des immeubles, l'émancipation des Indiens et l'exécution des traités.

**Enseignement.**—Dans tout le pays, près de 46,600 Indiens sont inscrits aux écoles, dont un tiers environ fréquentent les écoles privées et provinciales; les frais d'enseignement sont payés par le gouvernement fédéral. Pour encourager davantage l'intégration des jeunes Indiens dans les écoles non indiennes, des subventions sont accordées pour le coût de toute construction nouvelle ou additionnelle requise du fait de l'admission de ces Indiens.

Il y a quatre genres d'écoles indiennes, toutes administrées aux frais du gouvernement. Dans la plupart des réserves, on a établi des externats afin de donner l'enseignement aux enfants qui vivent au foyer. Des pensionnats s'occupent des orphelins, des enfants abandonnés et des autres enfants qui, à cause de l'éloignement ou pour d'autres raisons, ne peuvent fréquenter autrement l'école. Des écoles saisonnières s'occupent des enfants de familles nomades, surtout dans le Grand-Nord. Le quatrième genre d'école est destiné aux enfants hospitalisés.

Les fournitures ordinaires de classe et les manuels autorisés sont fournis gratuitement aux écoles indiennes. Quant à l'aide financière fournie aux élèves des écoles non indiennes, elle varie du coût de l'enseignement dans certains cas à l'entretien complet dans d'autres. Les finissants brillants reçoivent des bourses pour fréquenter l'université ou l'école professionnelle; on donne également des bourses à ceux dont les talents artistiques sont prometteurs.

### 35.—Inscriptions des élèves indiens réparties selon le genre d'école et le cours, année scolaire 1961-1962

Classement des élèves	Années				Formation technique	Formation professionnelle	Total
	Jardin d'enfants	1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup>			
Externats <sup>1</sup> .....	2,595	16,250	1,969	82	—	—	20,896
Pensionnaires d'internats qui suivent les classes des pensionnats.....	466	6,293	1,127	505	—	—	8,391
Externes qui suivent les classes des pensionnats.....	342	1,713	265	9	—	—	2,329
Écoles saisonnières.....	..	..	..	..	..	..	512
Écoles d'hôpitaux.....	..	..	..	..	..	..	227
Écoles provinciales, privées ou territoriales.....	157	8,490	2,337	2,785	354	118	14,241 <sup>2</sup>
<b>Total</b> .....	<b>3,560</b>	<b>32,746</b>	<b>5,698</b>	<b>3,381</b>	<b>354</b>	<b>118</b>	<b>46,596<sup>2</sup></b>

<sup>1</sup> Comprend 324 pensionnaires d'internats fréquentant les externats indiens.

<sup>2</sup> Ne comprend pas 1,616

enfants d'âge scolaire dont la statistique complète n'est pas connue.